

ETJ MAGAZINE

Promotion Février-Juillet 2014

Bulletin de liaison de l'Ecole Technique de Journalisme



Marier ou cohabiter avec une fille de moins de 18 ans est un viol, P.13



Kavumu : plus de 15 petites filles violées depuis janvier 2014, P.2



Bukavu : Des enfants des familles pauvres coulent des dalles P.12



Les habitants se rendent de plus en plus justice, P8

SOMMAIRE :

- Les enfants abandonnent l'école faute de la prime....P.2
- Plus de 15 fillettes violées à Kavumu depuis janvier...P.3
- Triste sort pour les baby-sitters mineures.....P.5
- Des filles mineures exploitées comme prostituées...P.6
- Les personnes vivant avec handicap accèdent difficilement à l'emploi.....P.7
- Les habitants se rendent de plus en plus justice.....P.8
- Les habitants manquent de l'eau potable.....P.10
- Ceux qui accusent les enfants de sorcellerie doivent être jugés.....P.11
- Les enfants des familles pauvres coulent des dalles au péril de leur vie.....P.12
- Marier ou cohabiter avec une fille de moins de 18 ans est un viol.....P.13

Ce bulletin est réalisé par les étudiants de l'ETJ (Ecole technique de journalisme)

En partenariat avec



JOURNALISTES POUR LA PROMOTION DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS HUMAINS
Journalists for Promotion of Democracy and Human Rights



JIDH | Journalistes pour les Droits Humains



L'Ecole Technique de Journalisme, un nouveau souffle pour la presse

C'est le 20 février 2014 que l'Ecole Technique de Journalisme, ETJ, a ouvert ses portes à Bukavu dans la province du Sud Kivu. Cette institution offre une formation moderne et complète aux journalistes et futurs animateurs des médias. Dans un contexte social, politique et économique comme celui de la province du Sud-Kivu, les médias constituent un maillon important pour l'édification d'une société équitable et respectueuse des principes et valeurs démocratiques. Il faut pour cela une presse professionnelle. Consciente du fait que le professionnalisme des médias est déterminée dans une large mesure par la qualité de la formation initiale et continue des journalistes l'ETJ s'est engagée à doter ses apprenants des



Etudiants de l'ETJ en pleins cours/Ph. ETJ, 2014

notions essentielles tant sur le plan pratique que théorique.

Une trentaine d'étudiants seront ainsi lancés, fin juillet 2014, au marché de l'emploi après 5 mois d'apprentissage au banc de l'école. Pendant leur formation, ces étudiants ont appris les méandres du journalisme. Du choix du sujet, de la récolte, du traitement et de la diffusion de l'information, ils sont passés par différentes étapes avec des formateurs venant de la RDC, de la Belgique et de l'Italie.

L'ETJ Magazine est ainsi l'un des fruits des étudiants de l'Ecole Technique de Journalisme. Les articles contenus dans ce bulletin sont les résultats des recherches et analyses des étudiants sur des problèmes touchant aux droits humains. Ce magazine a été rendu possible grâce à la grande motivation des étudiants à faire mieux, à la détermination des encadreurs et enseignants de l'ETJ et de JPDDH mais aussi et surtout grâce au partenariat avec l'organisation canadienne Journalistes pour les droits humains, JDH, qui a pris en charge les frais de réalisation des reportages des étudiants

Prince Murhula

Coordinateur JPDDH et ETJ

Les enfants abandonnent l'école, faute de la « prime »

Plusieurs enfants abandonnent l'école au niveau de l'enseignement primaire. Les parents sont incapables de payer les frais scolaires. Pourtant la constitution a décrété ce cycle obligatoire et gratuit ...



Elèves dans une classe des cours à Bukavu

« Nous sommes huit enfants dans notre famille. Deux seulement étudient. Ma mère qui vendait des souliers usagés n'exerce plus ce commerce et manque de l'argent pour scolariser nous tous. ... », se lamente Akiba (14 ans) obligé d'abandonner les études en 5^e primaire. Avec ses deux petits frères ils déchargent des pommes de terre d'un bateau pour leur survie.

De l'autre côté de la rivière Weshwa, en commune de Bagira, Patricia (12 ans) broie du noir près de sa mère Marie Nsimire qui vend des oranges le long de la route à Funu, un quartier populaire de la commune de Kadutu. « J'étudiais en deuxième année primaire. J'ai abandonné l'école. Mes parents n'ont pas d'argent pour me payer l'école », explique-t-elle.

A l'instar de ces deux enfants, plusieurs élèves abandonnent l'école primaire suite à la pauvreté de leurs parents dans la ville de Bukavu.

Les parents sont pauvres ...

La mère d'Akiba se plaint que son mari l'a abandonné depuis plus de 5 ans. « Ce chômeur a fui ses responsabilités familiales sous prétexte d'aller faire l'exploitation artisanale de l'or dans la forêt. Les enfants ne vont plus maintenant à l'école », se lamente-t-elle. Celle de Patricia plaint de son mari qui, selon elle, s'obstine à faire carrière dans l'administration publique. « Ce fonctionnaire ne touche par mois que 25 000 Fc (27 \$) qui ne peuvent couvrir le loyer de la maison, la ration alimentaire, les soins médicaux ... et la prime scolaire pour nos nombreux enfants », explique-t-elle.

Selon le directeur de l'école primaire Kiriza, Médard Muderwa, bon nombre d'élèves ne se présentent plus à l'école parce que leurs parents sont incapables de payer la prime. « Sur 10 écoliers, au moins 3 abandonnent l'école chaque année et ma plupart d'entre eux n'arrivent pas en sixième primaire », regrette-t-il.

Pourtant l'article 43 de la constitution stipule que « L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics ».

A l'ouverture de cette année scolaire, la division provinciale de l'enseignement primaire secondaire n'a cessé de rappeler la gratuité décrétée par le gouvernement dans les classes de 1^e, 2^e et 3^e année primaire. **(Lire la suite P.3)**

Les enfants abandonnent l'école, faute de la « prime » (Suite)

Début avril, dans une manifestation publique, Christine Namegabe cadre du bureau de l'EPSP a précisé que la gratuité de l'enseignement primaire ne concerne que le minerval, qui oscille autour de 1 000 Fc (1,1\$ US).

Ce qui est insignifiant par rapport aux coûts réels qui pèsent sur la tête des parents : « *je paye plus de 150\$ pour chaque année par enfant. Que valent les 1000 Fc qu'il disent payer ?* » s'interroge un parent d'élève dont les enfants non en ordre avec les frais scolaires viennent d'être renvoyé à la maison.

Et l'Etat semble démissionnaire

Jacques Cirimwami, responsable du syndicat des enseignants catholique, SYNECAT, pense que la gratuité dont se prévaut le gouvernement n'a jamais existé.

Avis partagé par Me Jean Claude Mirindi, président Provincial de l'association des parents d'élèves des écoles catholique, APEC. Selon lui, la prime exigée aux parents est un crime que l'état pose contre l'éducation des enfants. «*Nous avons toujours exigés la gratuité de l'éducation des enfants et la suppression de la prime que nous appelons crime. L'Etat doit prendre ses responsabilités et respecter les droits de ces enfants à l'éducation*» souligne-t-il. Un

combat est mené depuis plus de 3 ans par différents syndicats d'enseignants dont le syndicat catholique, SYNECAT, le syndicat des enseignants protestants, SYNEP, et ceux des écoles publiques, SYECO, pour que la prime soit supprimée dans le système éducatif. « *Cela permettrait à tous les enfants d'aller à l'école comme le veut la constitution* » martèle Me Mirindi.

Sabasaba Nfizi Frédéric

ETJ MAGAZINE, DES ETUDIANTS-JOURNALISTES AU SERVICE
DES DROITS HUMAINS.

Visitez sans tarder notre site internet www.jpddh.org

Visitez aussi le magazine en ligne www.speakjhr.comm

Magazine produit en partenariat avec Journalistes pour la promotion de la
démocratie et des droits humains, JPDDH, et l'ong canadienne Journalistes
pour les droits humains, JDH

Kavumu

Plus de 15 petites filles violées depuis janvier 2014.

Depuis 4 mois, des adultes violent des petites filles âgées de 2 à 7 ans à Kavumu. Les auteurs prétendent que ces crimes leur apportent chance pour avoir la richesse. L'hôpital de Kavumu a enregistré 15 cas qui ont ensuite été transférés à l'Hôpital de Panzi. La population du milieu, elle, vit dans la peur et la colère suite à ce phénomène.

Dans la nuit du vendredi 9 mai, une petite fille de 7 ans, élève en première année primaire, est violée à Bushumba, un village situé dans la cité de Kavumu à environ 30 km de la ville de Bukavu. Son père, veuf, témoigne situé dans la cité de Kavumu à environ 30 km de la ville de Bukavu. Son père, veuf, témoigne « *il était 5 heures du matin je dormais encore ; en voulant sortir de ma chambre, la porte de celle-ci était bloquée. En posant la question, les enfants ont tous niés de l'avoir bloqué. C'est ainsi que Shukuru m'a expliqué qu'un homme est venu la nuit, il l'a tenu par la bouche puis emporté dans un immense champ de manioc. Il s'est couché sur son ventre et commencé à la violer. Il s'est couché sur son ventre et commencé à la violer. La petite, suite aux douleurs, commencé à crier et le bandit a pris fuite et abandonné l'enfant. Quand ma fille me l'a dit, je ne lui ai pas cru. J'ai donc vérifié ses parties génitales et j'ai constaté des blessures et du sang. Avec l'aide des voisins, nous l'avons conduit au centre hospitalier de Kavumu où elle a subit des soins primaires* ». Le pre-



Deux petites filles pris en charge à l'hôpital de Panzi/Ph. Prince M

mier cas de ce genre a eu lieu aux environs du centre de Kavumu chez maman Ornella il y a quelques mois. Elle explique « *toute la journée nous travaillions avec Ornella. Vers 20 heures nous nous sommes endormis sans inquiétude. Avant minuit, j'ai senti un courant d'air qui me faisais frissonner, je suis parti au salon curieusement la porte du salon était ouverte. Je suis partis contrôler si les enfants étaient bien couvert à ma surprise Ornella n'était plus au lit avec les autres. J'ai donc alerté tout le village. Nous avons cherché et retrouvé la victime endormie inconsciente avec des blessures au niveau du vagin et de l'anus. Nous l'avons vite amené à l'hôpital de Kavumu qui lui a transféré à l'hôpital de Panzi* ». **(Lire la suite à la page 4)**

Plus de 15 petites filles violées depuis janvier 2014 (Suite)

Le mode opératoire est le même

Selon les témoignages concordants des familles victimes le mode opératoire des bourreaux est le même. Les enfants sont enlevés du domicile familial, amenés en brousse puis violés et abandonnés pour être retrouvés ensuite avec des sérieuses lésions gynécologiques liées aux violences sexuelle subies. Le Médecin Directeur du centre hospitalier de Kavumu, Docteur Julien, affirme qu'ils ont déjà dénombré une quinzaine des fillettes violées « *la plus part de ces enfants arrivent à l'hôpital avec des plaies et du sang au niveau des organes génitaux. Les autres présentent des déchirures du rectum ce qui peut occasionner des troubles dysfonctionnels* » précise-t-il.

Des fausses croyances qui détruisent

Selon le Docteur Raphael, ce phénomène est inacceptable. Il ne s'agit pas que d'une violence sexuelle mais plutôt d'une mutilation. Car, selon lui, il n'y a aucun plaisir à tirer en violant une petite fille de 3 ans ou de deux mois. « *Les malfaiteurs ont des fausses croyances selon lesquels, violer une petite fille procure la chance de devenir riche ; c'est pitoyable* » s'exclame-t-il.

Le Chef de Groupement de Bugorhe, Kalibanya Guillain, s'étonne de ces événements « *c'est la première fois que nous assistons à des tels actes de barbarie. Il s'agit d'une mutilation perpétrée par des personnes qui croient aux forces mystiques. Elles pensent que certaines parties de l'appareil génital d'une petite fille vierge coûtent de l'argent. Ce qui est pourtant faux !* » martèle-t-il.

Pour Docteur Denis Mukwege, Médecin Directeur de l'Hôpital de Panzi, ces actes sont loin de refléter l'humanité. « *Il n'y a pas deux semaines j'ai opéré un bébé de 2 mois à l'hôpital de Panzi qui a subit les mêmes atrocités. Ce que subissent ces enfants nous montre à suffisance qu'il y a des humains qui n'ont rien d'humain* » déclare-t-il d'un ton révolté. « *Ces actes ont des graves conséquences sur la santé physique de ces enfants pour tout leur avenir. Il s'agit notamment des problèmes de cicatrisation, possibilité de ne jamais procréer... Mais aussi des sérieux troubles psychologique qui pourront se manifester par une difficile insertion sociale, le manque d'estime, la frustration* ».

La justice accusée de passivité

A Kavumu, la population dit être « *laissée à son compte* » et accuse les autorités judiciaires militaires et policières de ne rien faire pour attraper les violeurs et les traduire en justice. L'association locale des mamans « *Obololoke* » (développement Ndlr) pense que les autorités judiciaires et militaires sont complices des ces malfaiteurs. Une femme d'une quarantaine d'années,

membre de cette association affirme « *quand on traduit un violeur en justice, il suffit qu'il donne 100 dollars et il est relâché par les autorités* ».



Enfant au cours d'une manifestation exigeant la fin de l'impunité de viol en RDC/Ph. Prince M

Le vice-président de la société civile de Kavumu, affirme aussi ces faits « *Quand on arrête le bourreau, il donne l'argent et il est relâché aussitôt par la justice. Bref, il y a impunité des auteurs de viol ici* » déclare-t-il.

Les autorités judiciaires, policières et militaires rejettent en bloc ces accusations et demandent aux habitants de Bugorhe de leur faire confiance. « *Nous avons reçus seulement quatre cas seulement de viols de petites filles sur les 15 qui sont déclarés par les différentes organisations ici. Le problème n'est pas de notre côté. C'est plutôt la communauté qui ne vient pas nous saisir* » se défend-t-il. Celui-ci regrette de voir que la population ne saisit pas la justice pour dénoncer les bourreaux auteurs de viols privilégiant les arrangements à l'amiable. Le commandant de la Police Nationale Congolaise de Kavumu, Kalume, rejette aussi ces accusations. Il reconnaît toutefois que son institution travaille dans d'énormes difficultés. « *Dans tout le territoire de Kabare d'une étendue de 1960 Km² nous ne disposons seulement que de 150 policiers pour sécuriser les citoyens et leurs biens. C'est un nombre insuffisant pour nous permettre de bien faire notre travail* » déclare-t-il.

La collaboration de tous pour enrayer ce mal

Pour le mouvement V-Men, organisation qui regroupe les hommes qui luttent contre les violences sexuelles et violences basées sur le genre, il faut une implication de tous et une bonne collaboration pour que cesse ce mal. Cette organisation demande à la population d'être vigilante et de dénoncer ces auteurs de viol. « *Nous recommandons aussi une bonne collaboration entre la population, la police et la justice. Mais aussi que les malfaiteurs appréhendés ne soient pas relâchés par la justice, qu'ils soient sanctionnés selon la loi. L'Etat doit s'impliquer activement pour empêcher cela* » insiste Roger Buhendwa, porte parole de V-Men RDC.

« *Il n'y a pas de fatalité ; ensemble, nous pouvons changer le cours des événements. Nous devons nous mobiliser pour dénoncer le viol des nos enfants, créer des mécanismes d'alerte pour restaurer la sécurité dans nos quartiers et mettre fin à l'impunité* » conclut Docteur Denis Mukwege.

Murhula Nkumbarhi Justin



Dans plusieurs villages de la province du Sud Kivu des parents pauvres envoient leurs filles, souvent jeunes, faire baby-sitter dans des familles riches de Bukavu. Ces jeunes âgées généralement de 9 à 16 ans sont pour la plupart maltraitées, torturées ou violées par leurs patrons. Alors que toutes ces pratiques sont punissables devant la justice congolaise, bien qu'aucune loi ne le définisse directement...

Riziki Mweze, 12 ans, garde depuis trois ans les enfants dans une maison dans la ville de Bukavu « *Mes parents ont divorcé. Ma mère est devenue une prostituée et m'a abandonné avec ma grande sœur. Nous sommes allées vivre chez notre pauvre grand-mère qui ne vit que des aides.. Je n'avais que 9 ans quand j'ai commencé à prendre soin des enfants de presque mon âge* » . raconte-t-elle toute triste.

Solange, 16 ans, travaille elle depuis deux ans « *ma patronne a pris contact avec ma mère. Elle a pris une convention avec elle pour que je vienne travailler ici. Ca fait deux ans que je garde le bébé ici* ». Suite à la pauvreté de ses parents, cette jeune fille a abandonnée les études pour devenir baby-sitter dans la ville de Bukavu.

A l'instar de Riziki et Solange, plusieurs autres filles mineures travaillent comme baby-sitter ou « bonne » à Bukavu.

Baby-sitter et domestique : maltraitances et violences

Dans nombreuses familles où elles exercent leurs travaux, ces jeunes filles appelées pour faire la bonne exercent aussi à la fois d'autres travaux ménagers. « Elles travaillent dans des conditions difficiles et sont soumises à des travaux lourds » constate Jonas Kambala, assistant social. Selon RIZIKI, parfois même sans manger, elle est obligée de lessiver les habits de toute la maison même si ça prenait toute une journée. « *Je n'étais venue que pour prendre soin du bébé, pas pour être soumise à des durs travaux de ce genre* » ne cesse-t-elle de répéter.

D'un air vraiment désespérant elle poursuit : « *je suis souvent envoyée dans des endroits trop insécurisés dans cette zone où l'eau du robinet n'est pas fréquente même si c'est à des heures irréflechies sans tenir compte des milliers de kilomètres que je dois parcourir. Parfois à 5h du matin, toute seule dans les rues pour la recherche de l'eau, et ca me fait tellement peur* » D'autres filles se font violer

par leurs patrons. A l'hôpital de Panzi, il y a quelques mois, une baby-sitter a été prise en charge pour avoir été violée par son patron. « *Les parents de cette fille, pauvres, n'ont pas hésité de livrer cette jeune fille à cet homme qui voudrait une baby-sitter* » raconte une assistante sociale de l'Hôpital. Cette jeune fille a abandonné les études en 4eme primaire pour ce service. « *Le père de la maison a profité d'une nuit où son épouse était resté au service pour violer cette jeune mineur de 16 ans...* » précise l'assistante sociale. A 16 ans, la petite est tombée enceinte suite à ce viol. « *ses parents n'ont pas voulu porter plainte. Ils ont dit qu'ils craignaient de tenir un procès contre un riche. Alors ils ont laissé tomber* » regrette l'assistante sociale.

La responsabilité est partagée

L'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant interdit de soumettre l'enfant à un travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social

« *Il y a aucune loi qui régit le travail de ces enfants comme baby-sitter ou qui l'interdit explicitement* » explique maître Chishibanji Cizungu James, Avocat. « *Le problème aussi se pose parce que ces jeunes filles travaillent sans contrat et sans une convention claire. Dans ces familles elles sont traitées comme des enfants de rang inférieur et non comme des travailleurs par leurs patrons. Pourtant elles sont exploitées et abusées* » regrette pour sa part Maître Jean Bosco Irengé. La responsabilité des parents et l'implication de l'Etat sont exigées par différents acteurs pour que cessent ces pratiques. Pour Jonas Kambala, assistant social de l'ONG de protection des enfants TPO, le fait que ces jeunes filles deviennent baby-sitters alors qu'elles sont encore mineures est dû souvent à l'irresponsabilité de leurs parents, l'extrême pauvreté et l'irresponsabilité du gouvernement. « *L'enfant doit normalement être élevé dans sa propre famille biologique, sa place est à l'école. C'est regrettable que l'avenir de ces jeunes soit brisée à bas âge* » soutient-il.

Le choix des enfants à la place des adultes se motive aussi par leur rémunération basse. « *On me paye 9000 Fc (environ 10\$) chaque fin du mois* » précise Nsimire, 12 ans. Son ami Helena, elle, touche moins qu'elle « *Maman (sa patronne) me paye de l'huile de beauté et envoie un peu de nourriture à ma famille. On ne me donne pas de l'argent malgré tout le travail que se suis sensé faire* » Pourtant, à un adulte, la prime minimum mensuelle est de 30\$. « *Pour les adultes, la prime varie entre 30 et 150\$ par mois. C'est pourquoi nombreuses personnes préfèrent exploiter les petites filles pauvres moins exigeantes* » précise Etienne Mugisho, sociologue.

Pour Jean-Chrysostome Kijana, Président de la nouvelle Dynamique de la société civile, le législateur doit trouver une loi qui régit ces baby-sitters « *Le législateur doit trouver une façon de faire cesser ce genre de pratique. Il doit donc trouver une loi qui régit ces baby-sitters au lieu de recourir toutes les fois au raisonnement par analogie* ».

Jean Chrysostome estime qu'un plaidoyer doit être mené au niveau du parlement congolais pour trouver une loi qui puisse couvrir ces enfants « vulnérables ». □

Pierre Basema Pierrots



Ph. Droits des tiers

La prostitution des mineures devient de plus en plus courante dans la ville de Bukavu. A divers endroits, entre autre au marché de Mashinji dans la commune de Kadutu, des jeunes filles de moins de 18 ans se font exploiter sexuellement. Personne ne dit mot pourtant la loi punit les auteurs cette pratique

Des mineures se pavanent et s'installent, surtout le soir, dans des maisons de tolérance, des bâtisses généralement en planches, enchevêtrées entre des bistrot de fortune, étalages des produits agricoles, petits troupeaux des chèvres et porcs et montagnes de sable au marché Muhanzi dans la commune de Kadutu. Ces gamines portent des vêtements qui mettent en relief des petits seins. « *L'âge, l'état sérologique ou d'ébriété du client ne nous intéressent pas. L'essentiel c'est l'argent* », crie la plus brave d'elles sur un quinquagénaire, vendeur des planches, qui leur reproche de n'être pas à leur place. Ces filles font partie du décor de cette plage marchande où la musique est diffusée à tue-tête, la bière coule à flot et le chanvre se consomme presque sans discrétion.

Dans d'autres quartiers de la ville de Bukavu, des jeunes filles sont exploitées sexuellement. « *Au quartier Essence, dans la commune d'Ibanda, il y a environ quatre maisons de prostitution où on retrouve généralement des mineures* » déplore James, agent de la police dans ce quartier.

Malheureusement, tout ceci se passe sous l'œil impuissant de l'autorité

Pauvreté, naïveté et ignorance

Sur la place publique, les tenanciers des maisons de passe soutiennent qu'ils ne peuvent pas accepter des filles âgées de

moins de 18 ans entrer dans leurs installations pour y exercer leur profession. « *J'appelle la police pour traquer une mineure qui entre dans mon bistro* » se vante un tenancier. Ce discours officiel est aussitôt démenti par un autre tenancier. « *Nos clients achètent la bière, mangent des grillades et paient des chambres. La présence de ces gosses est une bonne affaire* », chuchote-t-il en se frottant les mains.

La plupart de ces jeunes « prostituées » affirment fuir des conditions misérables dans lesquelles vivent leurs familles. D'autres par contre affirment n'avoir aucun autre moyen de survie à part se prostituer « *J'ai fui chez moi, mes parents étaient sur le point de divorcer. Ils se disputaient chaque fois et ne s'occupaient plus de moi. Alors je me suis réfugié ici pour gagner seule ma vie* » raconte Lidia, 15 ans.

« *Je suis orpheline de père et de mère. Mon père est décédé après ma mère alors que je n'avais que 12 ans. Je suis allé vivre chez ma tante qui a commencé à me maltraiter et ne subvenait plus à mes besoins. Une amie m'a amenée ici et m'a initiée à la profession. Je suis devenue prostituée à l'âge de 14 ans* » raconte Bibiche, jeune fille de 16 ans.

D'autres filles embrassent la profession de prostituée par naïveté et mauvaise compagnie. C'est le cas d'Esther qui exerce depuis qu'elle a 16 ans cette profession. « *J'avais rencontré une amie qui me disait qu'étudier ne valait rien. Puis qu'elle gagnait facilement de l'argent, s'achetait de nouveaux habits et des bijoux, je l'ai cru. Elle m'a alors initié à ce métier. Mes parents ont tout fait pour m'en empêcher mais je n'ai pas compris. Ils m'ont alors laissé faire. Mais depuis que je suis là dedans, je trouve que ma vie se détériore de jour en jour* ».

Pour plusieurs raisons, ces filles quittent leurs familles pour embrasser la rue.

Mais dans leur autre vie de la rue, elles se buttent aux difficultés réelles.

D'abord par rapport à leur santé, ces filles moins informées et par naïveté s'exposent généralement aux infections sexuelles notamment le VIH Sida. « *On me paye 1000Fc (1,6\$US) pour la passe avec préservatif. Mais si vous voulez le faire sans préservatif*

c'est 10\$ » affirme-t-elle. « *Ces jeunes filles n'ont pas d'informations nécessaires sur le VIH Sida, elles ne sont généralement pas la cible des ONG de lutte contre le sida en cette matière. Nombreuses parmi elles tombent ainsi malade par ignorance* » déplore Alfred Mirindi, membre d'ALCIS une ong d'encadrement des travailleuses de sexe à Bukavu.

A part le risque permanent du VIH et d'autres infections sexuelles, ces enfants sont agressées et parfois battues par leurs clients. « *Si quelqu'un me donne une possibilité de quitter ce métier je l'abandonnerais aussitôt* » clame Esther avant de nous montrer quelques cicatrices sur sa cuisse et son dos. « *Il client m'a un jour invité chez lui. Après être passé à l'acte il a refusé de me payer comme convenu. Dans la dispute, il m'a battu, déchiré mes habits puis m'a jeté dehors. J'ai gardé des cicatrices que vous voyez. Souvent on croise des hommes violents* » témoigne-t-elle. Le rêve d'Esther aujourd'hui c'est de retrouver la vie normale « *je ne conseillerais à aucune fille de vivre ce que nous vivons dans ce métier* » ne cesse-t-elle de répéter. Son amie Bibiche, 16 ans, voudrait elle retourner au banc de l'école « *Je suis encore jeune. J'aimerais rentrer à l'école parce que j'ai abandonné en 2^e secondaire. Je suis convaincu que je peux encore donner du sens à ma vie* » souligne-t-elle.

L'Etat devrait s'imposer

Il y a quelques mois, fin 2013, la police a organisée une opération pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des mineures dans la ville de Bukavu. Au cours de cette opération, des filles mineures « prostituées » avaient été arrêtées ainsi que certains de leurs clients. « *Malheureusement aucune mesure pour leur réintégration n'avait été prise pour leur réinsertion et encadrement une fois sortie de la rue. Elles sont rentré dans la rue aussitôt* » regrette Me Arlaine Kajabika, juriste et membre de l'ong Vision sociale **(Suite P.7)**

Des filles mineures sont exploitées comme prostituées (suite de la page 6)

Selon des défenseurs des droits de l'homme, l'Etat devrait prendre en mains cette situation et punir les personnes qui encouragent ces pratiques illégales « *Les clients de ces enfants, les personnes qui les hébergent dans leurs maisons pour y exercer leurs activités, les personnes qui les encouragent dans cette pratiques toutes doivent être punis pour viol ou proxénétisme.* » regrette Me Faustin Lushombo, juriste. « *L'Etat a la plus haute responsabilité d'assurer la protection des enfants. Ces jeunes filles doivent être récupérées, rééduquées et réinsérées. Il faut aussi que cesse l'impunité de ces viols massifs* » insiste-t-il. La loi congolaise portant répression des violences sexuelles interdit et punit sévèrement cette pratique. Selon l'article 170 est réputé viol à l'aide de violences, le seul fait du rapprochement charnel de sexes commis sur une personne mineure avec ou sans son consentement. « La peine prévue dans ce sens est

de 5 à 20 ans de prison ferme » martèle Me Arlène Kajabika, juriste et membre de l'association Vision sociale. Selon la même loi, à son article 174 « *sera puni de servitude pénale de 5 à 20 ans et d'une amende de 200 000 francs congolais constants, Quiconque aura utilisé un enfant de moins de 18 ans aux fins des activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage* ». Pour Me Arlène, la sanction sévère de l'exploitation sexuelle des enfants au marché dans la ville de Bukavu devrait être effective « Cela devrait servir d'exemple pour décourager complètement cette pratique qui détruit l'avenir de ces jeunes filles » insiste-t-elle.

Nyangi Kilundu Yang

Bukavu Les personnes vivant avec handicap accèdent difficilement à l'emploi

Avec ou sans études, avec ou sans compétences, les personnes vivant avec handicap éprouvent d'énormes difficultés pour accéder à l'emploi en RDC. Au Sud Kivu , des voix des personnes vivant avec handicap se lèvent pour réclamer le droit à l'emploi.



Blaise Bulonza est le coordonnateur de l'Initiative pour l'avenir meilleur (INAM) une ONG locale qui défend les personnes vivant avec handicap. Il ne cesse de rappeler que les handicapés physiques détiennent toutes les capacités pour travailler « *Nous sommes seulement des handicapés physique et non mental* » insiste-t-il. Avec son organisation, Blaise mène des plaidoyers depuis quelques années pour que soient intégrées les personnes vivant avec handicap dans différents domaines de décision dans la province du Sud Kivu, notamment l'accès à l'emploi des handicapés « *Même si vous êtes compétent, même si vous avez les atouts par rapport au poste proposé, si on remarque seulement que vous êtes handicapé on déclassé votre candidature* » déplore-t-il.

Blaise le déclare en connaissance de cause. Son ami Muderwa, licencié en sciences sociales, a un handicap au niveau de la jambe, il est boiteux. A l'université, Muderwa

était brillant. Mais aujourd'hui il ne sait toujours pas trouver d'emploi « *J'ai même proposé à un tenancier de boutique de m'engager comme vendeur il m'a simplement dit que je suis invalide. J'ai été choqué* » témoigne Buhendwa.

Georgette, elle, est infirme de deux jambes. Elle a fait ses études en coupe et couture au centre Heri Kwetu. Un centre d'encadrement des personnes vivant avec handicap à Bukavu. Après plusieurs tentatives elle a fini par trouver de l'emploi dans un atelier de couture. « *Après deux mois de travail, ma patronne a commencé à se moquer de moi car je ne pouvais pas me mettre debout pour prendre les mesure des clients. Pourtant je confectionnais correctement les habits des clients. J'étais victime des railleries, moqueries, mépris, discriminations et autre formes de tortures morales* » relate-t-elle froidement.

Sous la pression de la stigmatisation, Georgette a fini par abandonner son travail. Suite au chômage et la grande pauvreté, aujourd'hui elle est devenue mendicante au rond point Feu Rouge dans la commune d'Ibanda.

Etre son propre chef

Dans nombreux lieux de service, les employeurs sont froids à employer les personnes avec handicap. « *Je ne peux pas employer un infirme dans ma boutique* » nous a catégoriquement déclaré un tenancier de boutique au marché de Nyawera dans la commune d'Ibanda. Un peu à quelques mètres sur avenue Vamaro, dans la même commune, Etienne, responsable d'un atelier de menuiserie reprend les mêmes propos estimant que les personnes vivant avec handicap sont incompetentes. **(Suite P.8)**

« Si déjà accéder à l'emploi pour des personnes dites normales est un grand combat, il est normal que les handicapés soient encore dans des pires situations. Trouver du travail chez nous est un grand combat » estime pour sa part le sociologue Etienne Zirhumana.

Pour Blaise Bulonza, il s'agit là des préjugés que la communauté a sur les personnes vivant avec handicap « Dans certaines coutumes on dit qu'être handicapé est une malédiction. Certaines églises véhiculent aussi ce message là. C'est de là que partent tous ces préjugés »

Pour vaincre cette situation, certains handicapés s'emploient pour être leurs propres patrons. « Il y a des amis menuisiers qui ont fabriqué leurs propres ateliers de menuiserie et ça marche, il y a des ateliers de couture qui prospèrent, etc. » observe Blaise Bulonza.

D'autres vont loin en créant leurs propres ong. C'est le cas de Blaise Bulonza qui défend les droits des handicapés à travers son organisation. Eric Kajemba, aveugle de son état, a lui créé l'Observatoire Gouvernance et Paix, OGP, une organisation dont lui-même est coordonnateur. Eric est aujourd'hui devenu spécialiste en matière de transparence dans la gestion minière. Il emploie aujourd'hui une dizaine d'agents « normaux » et bénéficie de nombreuses subventions.

Gilbert Munganga est aussi aveugle. Il s'est décidé de ne jamais être mendiants. Pour survivre, il fabrique des œuvres d'art comme des stylos en bois, ouvre-enveloppe et des statuettes.

La constitution de la RDC à son article 36 stipule que le travail est un droit et un devoir sacré pour chaque congolais. A son article 49, alinéas 2 elle dispose que

l'Etat a le devoir de promouvoir la présence de la personne avec handicap aux seins des institutions nationales, provinciales et locales.

« Si l'Etat appliquait les prescrits de la loi en nous donnant du travail, nous ne souffrirons plus, nous ne serons plus négligé par tous, nous serons plus considéré comme mendiant(e)s et pourrions scolariser nos enfants. » déclare Fariala Mangaza présidente de l'AEPIFHA (association d'encadrement pour la promotion des femmes vivant avec handicap au Sud Kivu.)

Pour Gilbert Munganga le gouvernement doit faciliter la tâche aux personnes vivant avec handicap « le gouvernement doit aussi créer un environnement prometteur pour l'écoulement de leurs production en grande partie » déclare-t-il.

« Il est absolument nécessaire et utiles que le gouvernement mette en application les lois nationales et internationales sur la promotion des personnes vivant avec handicap » plaide pour sa part Blaise Bulonza. « Nous demandons aussi aux autorités de mettre sur pied tous les moyen possibles pour amener la population à comprendre qu'une personne vivante avec handicap est une personne comme tant autres et à droit d'accéder au travail comme les autres car tout le monde peut devenir handicapé sans le vouloir » conclut-il.

Rosine Aweza Migabo

Bukavu Les habitants se rendent de plus en plus justice illégalement

Dans la province du Sud Kivu, nombreux habitants préfèrent se rendre eux même justice. Chaque fois qu'ils attrapent des présumés malfaiteurs, au lieu de les amener à la justice, nombreux préfèrent les achever sur le champ. Une pratique dénoncée par la police et les organisations des droits de l'homme.



Ph. Droits des tiers

Le 26 avril dernier, tard dans la nuit, une maison est incendiée par des habitants du quartier NKAUFU dans la commune d'Ibanda en plein centre ville de Bukavu. Ces habitants constitués en majorité des jeunes en voulaient plutôt à un jeune qu'ils accusaient de voleur. « Ils voulaient lyncher ce jeune homme. Le propriétaire de la maison l'a protégé. C'est

pourquoi ils se sont en pris à la maison » témoigne Benjamin Cishibanji, chef de quartier Nkafu.

Non loin de là, sur avenue Karhale, en commune de Kadutu, un jeune homme a été lynché par des habitants. Celui-ci était soupçonné d'avoir commis un vol dans une habitation du milieu. Le jeune homme a été torturé avant d'être brûlé vif. « Ce jeune garçon avait déjà pris l'habitude de voler. Il a commis plusieurs forfaits ici mais la police est restée inactive. Alors on s'est décidée de lui régler son compte nous même » témoigne tout fier un habitant du milieu.

Dans différents quartiers de la ville de Bukavu, des pratiques de justice populaire sont de plus en plus courantes ces derniers mois.

La police accusée d'être passive

Selon ces habitants, la police n'est pas efficace pour punir les criminels. [\(Lire la suite à la page 9\)](#)

Les habitants se rendent de plus en plus justice (Suite de la page 9)

Antoine, 34 ans, habitant du quartier Nyalukemba témoigne « nous avons attrapé un voleur dans notre quartier. Parmi nous, il y a ceux qui voulaient que nous puissions l'achever sur le champ mais, nous, on a insisté pour qu'il soit transféré à la police. Aussitôt nous l'avions amené à la police pour qu'il soit arrêté. Curieusement, deux semaines plus tard, nous l'avons revu dans le quartier tout fier entrain de menacer les personnes qui l'avaient fait arrêter. Il était déjà libre sans même avoir été jugé » regrette cet homme.

Pour nombreux habitants, la libération subite des malfaiteurs une fois transférés à la police est source de cette situation. « Aujourd'hui quand vous amenez quelqu'un à la police il vous dit : je vais juste payer mon argent et je serai libre. Donc ça donne l'impression comme si on perd notre temps en faisant arrêter quelqu'un » constate Julienne, vendeuse au marché de Kadutu, marché situé dans l'un des quartiers chauds de la ville.

Plusieurs personnes accusent ainsi la police d'être passive et parfois complice des exactions dont elles sont victimes. « La police ne fait rien pour nous protéger. Même quand il y a des voleurs de grand chemin que nous attrapons elle les libère moyennant de l'argent. Nous on ne sait pas vivre avec des malfaiteurs parce que seulement la police est corrompue ! » s'exclame tout nerveux Mugisho, 26 ans, jeune du quartier NKAUFU

Contactée, la police de la ville de Bukavu rejette ces accusations des habitants. Pour le Major Justin Cihenga, commandant de la police d'investigation criminelle de Bukavu, toute personne jouit de la présomption d'innocence. « Quand un voleur est attrapé par la foule, normalement il doit être directement transféré à la police accompagné des preuves qui l'incriminent. En plus, des plaignants doivent être entendus sur Procès verbal pour rendre solide le dossier. Mais quand la foule nous amène un bandit attrapé, le laisse dans nos bureau sans aucune preuve et personne ne veut porter plainte ni être entendu sur procès verbal on se retrouve dans des conditions difficiles. Sans preuves réels ni plaignant on est souvent obligés de le relâcher sous caution » précise-t-il.

Cet officier de la police souligne par ailleurs que la justice populaire est une pratique illégale qu'il décourage. « Personne n'a le droit de tuer, d'attenter à la vie de l'autre ou s'en prendre à ses biens dans ces conditions. Même les grands criminels ont droit à un procès » martèle-t-il. Celui-ci a enregistré dans son bureau plus de 5 cas de justice populaires dans la ville de Bukavu ces deux derniers mois.

La justice populaire ne distingue pas le coupable et l'innocent

Dans la commune de Kadutu, début février, un innocent a été lynché par la population du milieu qui le soupçonnait d'être un voleur. « Des voleurs à mains armées ont investi la maison de notre voisin dans notre quartier. C'était tard dans la nuit. Pendant qu'ils opéraient, des voisins ont lancé l'alerte. Pris de panique, les bandits ont tirés quelques balles en l'air après avoir blessé le père de la maison. Les jeunes, enfants et adultes se sont ainsi mis ensemble pour retrouver ces voleurs » explique Muderwa, habitant du quartier. Il poursuit « très nerveux, dans le souci de vengeance on a fait la ronde jusqu'à ce qu'on est tombé sur un homme. On l'a pris pour l'un des bandits parce qu'il avait d'abord l'air drogué car très ivre et on ne le connaissait pas. Quand on lui a soumis à l'interrogatoire il avait des réponses floues. On a alors décidé de l'achever ». L'homme a été brûlé vif cette

nuit là après avoir subi des affreuses tortures. Ce n'est que le lendemain matin que les habitants vont se rendre compte que l'homme qu'ils ont tué n'était pas un malfaiteur. « Il était le frère de notre voisin. Il venait fraîchement du village et était ici pour des vacances. On nous a dit que cette nuit là il revenait d'une fête. Nous avons tellement regretté d'avoir abattu un innocent » regrette-t-il jusqu'aujourd'hui. Cette souffrance de Muderwa est aussi partagée par d'autres jeunes de son quartier après le lynchage de l'inconnu.

Au quartier Mulwa dans la commune de Kadutu, pendant la même période, une maison a aussi été incendiée par les habitants. « Un jeune de 14 ans avait été intoxiqué par une boisson locale à forte quantité d'alcool et en est décédé. On a tout de suite accusé son ami (de même âge) de l'avoir tué. On voulait lyncher le garçon. Vu que la police protégeait le garçon, les habitants ont décidé de brûler la maison de ses parents. Les parents n'avaient rien à avoir avec le problème du garçon. Après l'autopsie, on a remarqué que le jeune garçon était plutôt mort de l'overdose. Donc son ami n'était qu'un innocent » témoigne, Nzogero, chef du quartier. Ce jour là, les parents de ce garçon ont tout perdu dans l'incendie.

Selon Justin Nfundiko, agent d'APPRODEPED, association des droits de l'homme, la justice populaire a fait de nombreuses victimes dans la ville de Bukavu. « On a enregistré plusieurs innocents tuées par la justice populaire et qui n'avaient rien à faire avec le problème pour les quels ils ont été tués. » précise-t-il. Celui-ci plaide pour que cesse cette forme de criminalité collective « Si ces innocents sont lynchés ainsi qu'est ce qui nous dit que demain ça ne sera nous qu'on prendra pour le malfaiteur. La justice populaire est une justice aveugle qui ne distingue pas qui est coupable et qui est innocent. Plus d'innocents meurent dans ces pratiques que les vrais malfaiteurs » martèle-t-il.

Une peine sévère pour les auteurs

Selon Maître Justin Akenge, juriste, les commanditaires de la justice populaire se rendent coupable d'un homicide volontaire. « Il s'agit d'un homicide commis avec intention de donner la mort. Selon les articles 44 et 45 du code pénal congolais, le meurtre est puni d'une peine de mort pour le coupable » martèle-t-il. « Aujourd'hui grâce au moratoire sur l'application de la peine de mort en RDC, à la place de la peine de mort nombreux auteurs sont condamnés à la prison à vie » ajoute-t-il.

De l'avis de certains défenseurs des droits humains, les commanditaires et auteurs de la justice populaire doivent être sanctionnés conformément à la loi. « Les auteurs de la justice populaire commettent un homicide. Ils doivent être poursuivis par la justice et condamnés pour leurs faits pour décourager cette pratique. » note Jean Morro Tubibu, membre du Groupe Jérémie, Ong des droits de l'homme.

Selon ce défenseur de droit de l'homme, certaines personnes utilisent la peur et la colère des habitants pour les pousser à commettre ces faits « Il y a toujours des meneurs de ces justiciers populaires. Ils sont facilement identifiables. Mais généralement l'Etat observe et n'agit pas. Il ya donc impunité » observe-t-il. [\(Lire la suite à la Page 12\)](#)

Bukavu Les habitants manquent de l'eau potable

Depuis près de deux mois, les robinets ne font plus couler de l'eau dans plusieurs quartiers de la ville de Bukavu en province du Sud Kivu. Une situation à la base de la carence en eau potable desservie par la REGIDESO, service public ayant le monopole de la distribution de l'eau en RDC.



Dans nombreuses familles, les enfants sont contraint de se lever tôt le matin vers 3 heures pour aller puiser de l'eau à une distance comprise entre 5 et 7Km à pieds avec 2 bidons en main de 5, 10, 20 et 25litres. D'autres sont carrément obligés d'aller puiser de l'eau dans le lac Kivu ou dans des puits de fortune appelés « Bizola ».

« Pour que nous ayons de l'eau pour des besoins ménagers, nous devons aller à MUSHEKERE à quelque 2 km de la maison. Notre famille compte 7 personnes qui doivent de laver. Nous devons aller chercher de l'eau très tôt le matin avec mes petites sœurs de 15 et 12 ans pour satisfaire dans la mesure du possible toute la famille » nous affirme CIKURU MALEKERA Annie, habitant de BAGIRA quartier D.

Mwamini Buhandwa, elle, habite Nguba dans la commune d'Ibanda. Comme pour Cikuru, son quartier aussi n'est plus desservi en eau « je me réveille vers 3 heures du matin. Avec mes deux petites sœurs de 8 et 12 ans, nous descendons vers Honga (source située au bord du lac Kivu) pour puiser de l'eau. »

Le manque de l'eau potable dans la ville de Bukavu fait que les habitants s'approvisionnent aux puits non aménagés ou consomment de l'eau puisée dans le du lac Kivu. Ce qui expose les habitants à des maladies hydriques la fièvre typhoïde, le choléra.

Des maladies hydriques

Cette eau puisée par ci par là a des conséquences sur la santé de la population. KABUMBA BIGABA Ezéchiel infirmier au centre de santé NEEMA affirme que le manque d'eau potable dans la ville de Bukavu est à la base des maladies hydrique tel le choléra, la fièvre typhoïde « depuis un mois nous avons enregistrés deux cas de choléra que nous avons transférés à l'hôpital de Panzi » précise-t-il.

Il confirme que la maladie la plus fréquente à Bizimana c'est la fièvre typhoïde car l'eau y est rare et les habitants s'approvisionne dans la plus part des cas à la rivière Ruzizi.

César MURHULA gérant du restaurant premier Triouvira de l'avenue industrielle nous explique « quand l'eau est

est coupée, nous avons du mal à faire la vaisselle. Nous sommes obligés d'utiliser la même eau deux fois ce qui ne pas permis. Certains de nos clients se plaignent du manque d'eau à boire ce qui les décourage et fait qu'ils nous fuient».

Les étudiants de certaines universités et instituts supérieur de la ville ne sont pas aussi en reste « S'il n'y pas d'eau, nous passons souvent la nuit sans manger, aller au cours sans se laver. Dans de telles conditions, nous sommes obligés d'aller puiser à la cité et payer de l'argent. Un bidon de 25litres nous le payons à 100FC » affirme Byamungu Safari, étudiant de première année de Licence au département de biologie à l'Institut supérieur Pédagogique.

Dans des quartiers comme Nyamugo dans la commune de Kadutu et Keredi dans la commune d'Ibanda, les choses sont encore plus compliquées souligne un agent de la mairie.

A Kadutu par exemple les toilettes n'ont pas de fosse septique ; les déchets sont directement déversé dans la rivière KAWA. Madame Chantale WABIWA chef de la cellule Mahenge se plaint de l'odeur que les canaux transportant les déchets dégagent « les déchets sont versés dans la rivière Kawa en versant beaucoup d'eau. Aujourd'hui que l'eau fait rage, le canal transportant ces déchets dégage une odeur nauséabonde ce qui peut conduire à des maladies ».

Selon le chargé de la communication de l'Inspection Provinciale de la Santé, Docteur Claude Bahizire, 407 cas de choléra ont été enregistrés depuis janvier à Mai 2014.

Des accidents et noyades

Les maladies hydriques ne sont pas les seules conséquences du manque d'eau. Les noyades dans le lac Kivu, les accidents,....

« Une fille de 16 ans qui allait puiser de l'eau avec deux de ses petites sœurs a été cogné par une voiture ici à l'Essence (commune d'Ibanda) le 20 mai vers 6h30. Celle-ci a été grièvement blessée et conduite immédiatement à l'hôpital » affirme BAHATI RUBESHA témoin.

La REGIDESO promet de résoudre le problème.

Côté REGIDESO, on affirme reconnaître cette situation « Il s'agit d'un problème qui survient généralement en pleine saison sèche » justifie Damien Mudekereza, un des responsables au sein de la REGIDESO Bukavu. « Il y a diminution de la quantité de l'eau dans la rivière Murundu qui dessert la ville de Bukavu. Aussi des personnes ont construit sur des tuyaux qui desservait l'eau en ville. Beaucoup d'endroits connaissent des problèmes à cause de cela » précise-t-il. Il souligne que son service est à pied d'œuvre pour résoudre ce problème. « En attendant nous demandons à la population d'observer les règles d'hygiène pour éviter des maladies hydriques » note-t-il. (Lire la suite à la page 11)

Les habitants manquent de l'eau potable, (suite de la p. 10)

Selon Maître Jean De Dieu Mulikuza, vice président de la ligue des consommateurs du Congo Kinshasa, LICOSKI, il s'agit d'une grave violation des droits humains. « *Nous payons les factures régulièrement pour avoir de l'eau propre. Il n'y a rien qui peut justifier qu'on nous prive de ce droit élémentaire. L'accès à l'eau potable est un droit garanti par la constitution et d'autres instruments internationaux ratifiés par le pays. L'Etat a le devoir de veiller à ce que nous puissions accéder à l'eau. Rien ne*

peut justifier qu'on nous en prive » martelle-t-il. Selon l'article 48 de la constitution de la République démocratique du Congo « le droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique sont garantis ». □

Justin Murhula Nkumbarhi

RDC

Ceux qui accusent les enfants de sorcellerie doivent être jugés

Les enfants accusés de sorcellerie sont stigmatisés dans leurs milieux et torturés dans des chambres des prières pour des faux aveux. Les auteurs de tels faits devraient passer devant la barre pour que ce phénomène prohibé par les lois du pays soit éradiqué



« J'étudiais à l'Institut Mgr Adolphe Kaningu dans le territoire de Walungu. On m'a accusée d'avoir ensorcelé et tué ma grand-mère. Mon père est muet et incapable de me défendre. J'ai été rejeté par tout le monde », regrette Evelyne (15 ans). « Un enfant de 4 ans et un autre de 5 mois sont décédés dans mon quartier Kasha. On m'a accusé de les avoir ensorcelé. Alors j'ai été répudié de mon quartier », larmoise Fadhili, 7 ans, aujourd'hui recueilli au centre de réinsertion des enfants « E'Kabana ».

Dans ce centre, une vingtaine de filles et garçons accusés sorcier y sont recueillis pour être détraumatisés et réinsérés. Ils viennent généralement de certains quartiers populaires de la ville de Bukavu comme Kasha, Panzi et Nyamugo ainsi que des territoires de Kabare et Walungu.

La plupart de ces enfants appartiennent soit à des familles polygames ou ont été mis au monde hors mariage. « *Il s'agit d'une façon pour certaines femmes de se débarrasser de ces enfants qu'elles estiment gênant* » estime Rose Cirimwami, psychologue.

Pratique encouragée par certains « Pasteurs » et la pauvreté

Rose Cirimwami, estime, qu'avec la complicité de certains pasteurs on cultive la peur dans les familles en cherchant à décrocher des aveux de l'enfant innocent. « *On organise des séances de prière, l'enfant est privé de nourriture au motif qu'on gêne pour sa délivrance, il est parfois tabassé et terrorisé. Le tout généralement sur base des visions supposées.* »

Dans la peur et l'embarras, des enfants finissent par faire des aveux. « *On a des enfants qui ont avoué avoir mangé leurs membres des familles décédés si peu, ou vouloir emporter le*

ils que leurs marâtres viennent de concevoir... » confie un assistant social au centre E'kabana. Comme conséquence, nombreux de ces enfants sont rejetés dans la rue.

Pour sa part, la sociologue Julienne Baseke, estime que les cas d'accusations de sorcellerie sont plus fréquents dans les milieux pauvres « *où certains expliquent leurs malheurs par la malveillance des autres, surtout des enfants ou des vieillards ou cherchent simplement à faire des règlements de compte entre eux* ».

« *Les enfants faussement accusés de sorciers sont des enfants orphelins ou ceux élevés par des marâtres, des enfants des couples disloqués* » constate aussi le colonel Honorine Munyole commandant de la police de protection de l'enfance au Sud Kivu.

Son bureau accueille plusieurs cas des enfants accusés de sorcellerie et mène des sensibilisations pour décourager cette pratique.

La conséquence pour ces enfants est la discrimination et la stigmatisation dans leurs milieux. Ils sont ainsi rejetés par leurs familles et leurs entourages. S'ils n'ont pas été accueillis dans les centres d'encadrement psychosociaux, ils se retrouvent généralement dans la rue où ils apprennent le banditisme ou dans des maisons de tolérances pour les jeunes filles.

Accuser un enfant sorcier est illégal

Selon Me Benjamin Balagizi, Défenseur Judiciaire au tribunal d'Uvira, beaucoup de personnes devraient comparaître devant le tribunal pour ces accusations sans fondement contre ces enfants. « Accuser quelqu'un de sorcier est grave. Il s'agit de la diffamation qui souille son honneur. En plus des tortures et autres violences qu'endurent ces enfants dans les interrogatoires », signale-t-il.

Selon l'article 41 de la constitution de la RDC « ... l'accusation de la sorcellerie est prohibée et puni par la loi ».

Emmanuel Lwaboshi Salumu

VISITEZ CHAQUE JOUR NOTRE SITE INTERNET

WWW.JPDDH.ORG

DES JOURNALISTES ET ETUDIANTS AU SERVICE
DES DROITS HUMAINS

A Bukavu, des enfants des familles pauvres sont utilisés pour couler des dalles dans des chantiers de construction des maisons, en violation de l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant qui interdit de soumettre celui-ci à un travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.



Ce matin d'avril, une trentaine de personnes font des allées et venues dans un chantier sur l'avenue Cercle Hippique dans la commune d'Ibanda. Pieds nus, ils transportent dans des bassins métalliques des mélanges de ciments, eau et graviers qu'ils déversent sur la dalle en construction. « *Allez vite, paresseux, nous n'allons pas passer la nuit ici...* », ne cesse d'ordonner le responsable du chantier qui surveille de près tous les mouvements de ses ouvriers.

En réalité, les deux tiers de ces ouvriers sont des enfants dont l'âge varie entre 12 et 17 ans. « *J'ai quitté la maison à 5 heures car je devais être là à 6 heures. Le travail va jusqu'au delà de 20 heures* », confie Christophe, 15 ans. Ce jeune garçon vit au quartier Kasha dans la commune de Bagira, à 10 km du lieu où il travaille. Il confie avoir parcouru tout ce trajet à pied pour se rendre ici.

Gaël, 12 ans, vient de Chahi, à près de 10 km d'ici. « *On me paye 2 500 Franc Congolais par jour, environ 2.6 \$US. C'est insignifiant mais je n'ai pas de choix* », souffle-t-il.

Malgré la lourdeur de leur travail, ces enfants n'ont droit qu'à un seul repas et c'est à la clôture de la journée. « *Du matin au soir, on ne fait que travailler. Lorsqu'on finit le travail, c'est là que tout le monde va manger* » confie Didier, jeune garçon de 14 ans.

Dans différents chantiers de la ville de Bukavu, les propriétaires des maisons préfèrent, depuis quelques années, utiliser les jeunes enfants pour économiser plus d'argent.

Ils coutent moins cher que les adultes

Pour le superviseur des travaux dans un chantier sur l'avenue Cercle hippique, Victor Bisimwa, c'est une bonne affaire de traiter avec les enfants qu'avec les adultes. « *Nous payons 2 500 FC à un enfant et 4 000 à 5 000 FC à un adulte* » raconte-t-il.

Pourtant, cette pratique est interdite par la loi. Le colonel Honorine Munyole, commandant de la police de protection de l'enfant au Sud Kivu reconnaît organiser des patrouilles motorisées et pédestres pour rechercher les chantiers de construction qui utilisent des enfants. « *Quiconque est attrapé les pires formes du travail de l'enfant, est puni d'une peine de*

un à trois ans de servitude pénale principale et d'une amende de 100 000 à 200 000 FC », prévient-il en lisant l'article 187 portant protection de l'enfant.

Cette situation révolte différentes organisations des droits de l'homme qui, depuis quelques années, mènent des plaidoyers pour que cesse cette situation. « *Ces travaux, par leurs natures et les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire la santé, à la croissance, à la sécurité, à l'épanouissement, à la dignité ou à la moralité de l'enfant* », martèle Me Pappy Kajabika, responsable de l'Ong Vision sociale. Il précise que l'article 53 de la loi qui protège les enfants en RDC punit ces faits comme des pires formes de travail des enfants. Il appelle les autorités à mettre fin à cette situation.

Au niveau des autorités publiques, on affirme mettre en œuvre des efforts essentiels pour mettre fin à cette pratique. Le chef de bureau à la division des affaires sociales révèle qu'une commission composée de la division du genre, famille et enfant ; la police de la protection de l'enfance ; le ministère de la justice et droits humains et la justice sera mise en place pour mettre fin à cette situation.

Une bonne nouvelle pour les Ong qui attendent toujours des résultats. « *Nous voulons voir ces enfants cesser d'être exploités dans les chantiers. Nous voulons voir les chefs des chantiers et propriétaires des chantiers être punis conformément à la loi* », souligne Pappy Kajabika tout en estimant que « *la place de ces enfants c'est à l'école* ». □

Par Heri Bahizire Gentil

Les habitants se rendent justice, suite de la P. 10

L'Etat et les Ong doivent s'impliquer

Dans nombreux cas, les auteurs de la justice populaire ne sont pas inquiétés après leur forfait. « *On voit généralement des délégations officielles qui viennent juste constater ce qui s'est passé puis repartent sans aucune sanction contre les auteurs* » regrette Julien Namegabe, Président de l'association des jeunes unis pour le développement, JEUD.

Selon Jean Morro Tubibu, il faut aussi sensibiliser la population sur ce que prévoit la loi dans telle situation. « *Les Ong doivent amener les habitants à comprendre que si on attrape un malfaiteur on doit immédiatement l'acheminer à la police et non le tuer ou détruire ce qui lui appartient* » précise-t-il. Il recommande aussi à la police de traiter de façon sérieuse des cas des bandits attrapés par les habitants. « *Les habitants doivent se sentir protégés par une justice qui sanctionne les malfaiteurs. L'Etat doit beaucoup s'y impliquer* » conclut-t-il. □

Ziraje Zabona Isabelle

Cohabiter avec une fille de moins de 18 ans est une infraction de viol passible de 6 mois à 5 ans de prison. La pauvreté et la coutume ne constituent guère des justifications.



Jeune fille faisant la vaisselle, Ph. Freddy Mata

Rachel, 20 ans, de Cirhagabwa dans le territoire de Kabare vit en concubinage depuis 5 années avec Bisimwa qui l'avait engrossée à l'âge de 16 ans et duquel elle a eu un petit garçon à l'âge de 17 ans.

« J'ai dû me marier précocement à cause de ma marâtre qui me maltraitait après la mort de ma mère. Je n'allais plus à l'école et voulait avoir une protection. Mon mari est un portefaix et la vie reste pénible », explique-t-elle.

Tantine de Panzi dans la commune d'Ibanda a le même âge que Rachel et est également mariée depuis bientôt 4 ans. Elle déclare avoir abandonné, à 17 ans, les études, quittée de son propre gré le toit paternel pour aller vivre avec un homme assez friqué de 35 ans qui, une année après, s'est mis à boire comme un trou et devint très agressif.

« Sentant que ma vie est en danger, j'ai décidé de fuir avec mon bébé de 6 mois et de rentrer chez mes parents sans même lui dire au revoir », regrette cette dame aujourd'hui âgée de 20 ans et inscrite en 4e année secondaire au Complexe scolaire La Sapinière. Elle propose que ce type d'hommes qui profitent de l'ignorance des mineures pour les abuser soient déférés à la justice.

Dans nombreuses familles, la pauvreté pousse des filles mineures à se marier tôt. D'autres jeunes filles sont dupées, exploitées par des hommes véreux suite à leur ignorance. « Nous avons reçu de nombreux cas des jeunes filles trompés par des hommes qui leur ont promis monts et merveilles. Ainsi elles ont été abusées car ignorantes » précise Solange Lwashiga, secrétaire exécutive du Caucus des femmes congolaises pour la paix.

« Nombreuses filles abandonnent ainsi les études en cours de route, elles sont torturées dans leurs soit disant ménages et voient ainsi tout leur avenir compromis » précise Solange Lwashiga.

La loi punit aussi les complices

Les mariages précoces constituent pourtant une infraction dont et les auteurs et les complices sont punissables. « Ainsi les parents, frères ou sœurs qui assistent sans dénoncer ou participent à la conclusion de tel mariage doivent aussi être sanctionnés pour viol ou complicité de viol » soutient Me Pappy Kajabika, responsable de l'ong Vision sociale. Celui-ci regrette que souvent ces agissements se passent au vu et au su des autorités censées faire respecter la loi. Selon l'article 170 de la loi réprimant le viol

en RDC« est réputé viol à l'aide de violences le seul fait du rapprochement charnel de sexes commis aux enfants âgés de moins de 18 ans ».

Le consentement de la victime ou des parents dans ces circonstances est sans valeur précise la même loi qui interdit les arrangements à l'amiable en cas de viol.

Pour le bien de ces filles mineures, le commandant de la police de protection de l'enfant au Sud Kivu, le colonel Honorine Munyole conseille les habitants à dénoncer tout cas de viol commis contre les jeunes filles. « Ces viols sont souvent déguisés en mariage avec la bénédiction de certaines familles » regrette le colonel Honorine. Selon elle, aucun de ces mariages n'est valable devant la loi.

Elle avertit ceux qui prétendent conclure le mariage avec des mineures et ceux qui ont reçu des dots pour de tels prétendus mariages qu'ils sont passibles de 5 ans de prison ainsi que des amendes. □

Par Espérance Mwira Njuci

Equipe de rédaction

- Sabasaba Nfizi Frédéric
- Murhula Nkumbarhi Justin
- Espérance Mwira Njuci
- Pierre Basema Pierrat
- Awa Migabo Rosine
- Nyangi Kilundu Yang
- Emmanuel Salumu Lwaboshi
- Ziraje Zibona Isabel
- Heri Bahizire Gentil

Supervision

- Prince Murhula Mushagalusa
- Dieudonné Malekera Malik

Maquette et disign

Prince Murhula Mushagalusa

Une production en partenariat avec





Etudiants de l'Ecole technique de Journalisme au cours des séances des cours



Hanna P., chercheuse Belge lors de l'échange d'expériences avec les étudiants

Photo de famille à l'ouverture de la formation en février 2014



Etudiants de l'école technique de journalisme en reportage



Pr. Michele Feburio lors de la formation sur les médias responsables et les NTIC

Photo de famille avec le Pr. Luc H. après le séminaire sur les droits humains et le genre dans les médias

Adresse : 13. Av. Nvofu . Ibanda. Bukavu (Cfr Maison de la presse). Tel : +243 82 2219083. E-mail : info@ipddh.org, prince@ipddh.org, www.speakhr.com . Facebook : @ipddh . Twitter : @ipddh